

Service juridique, réglementation et patrimoine

☎ : 04.92.12.42.68 – Fax : 04.92.12.60.94

Mail : juridique@saintlaurentduvar.fr

Date : ____/____/____

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
SAUF VENTE AU DEBALLAGE RELEVANT DU
CERFA n°13939*01**

**Cette demande doit être transmise au moins de 2 mois avant la date
prévue de la manifestation.**

ATTENTION

Le présent formulaire ne constitue pas une autorisation d'occupation. Seul l'arrêté municipal donne droit à occuper le domaine public.

Il est rappelé que les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Elles revêtent par ailleurs un caractère strictement personnel et ne peuvent donc faire l'objet d'aucune cession ou sous-location au bénéfice d'un tiers.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et 2125-1 « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance* ».

1 – PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Nom de la manifestation : _____

Dates : _____ Horaires _____

* Nom et prénom du demandeur : _____

* Nature de la manifestation /animations envisagées : _____

Pour information :

- Il est interdit de s'accrocher sur le mobilier urbain type candélabre de la Commune ;
- Il est interdit de se brancher sur les points électriques recensés de la Commune sans autorisation de la collectivité ;
- Aucun ancrage au sol (pieu planté au sol) ;
- L'organisateur est informé que le nettoyage de l'espace public occupé par la manifestation est à sa charge. Les lieux doivent être rendus propres et exempts de déchets, les invendus et encombrants seront évacués par les exposants dans les containers ou en déchetteries, et ne devront pas être laissés au sol ni déposés au pied de colonnes à tri ou containers à ordures ménagères ;
- en cas de mise en place de fléchage temporaire, celui-ci devra être retiré dans les 24h suivant la manifestation.

4 – PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE

- L'organisateur devra impérativement transmettre, en annexe de ce formulaire :
- Extrait KBis de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard des tiers qui pourraient résulter de l'organisation et du déroulement de la manifestation,
- Une attestation de conformité (avec visa de contrôle périodique si équipement de plus de 2 ans) – article CTS 3 ;
- Copie du registre de sécurité – article CTS 30 ;
- Attestation de vérification des installations électriques - article CTS 33 ;
- Attestation de vérification de l'assemblage (tous les deux ans par bureau de vérification agréé par le Ministère de l'intérieur) – article CTS 34 ;
- Copie ou récépissé de déclaration de la licence d'autorisation d'un débit de boisson et/ou de la licence de restauration.

5 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur demeure responsable de l'organisation générale de son animation. Il doit être en mesure d'assurer, par tout moyen, la sécurité de la manifestation, y compris pendant les périodes de montage et de démontage des installations (matériel).

FAIT A _____ LE _____

SIGNATURE

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Extrait de la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019)

TARIFS 2020

<i>Spectacle sur voie publique sans chapiteau</i>	
Festivités culturelles (marionnettes, clowns.....)	40 € / jour / unité
<i>Spectacle sur voie publique sous chapiteau</i>	
Spectacle dont le chapiteau a un diamètre inférieur à 20 m	150 € / jour / unité
Spectacle dont le chapiteau a un diamètre de 20 à 30 m	250 € / jour / unité
Spectacle dont le chapiteau a un diamètre supérieur à 30 m	450 € / jour / unité
<i>Attractions</i>	
Attractions diverses (manèges, trampoline, structures gonflables, poneys.....)	1 € / jour / ml
<i>Tournages ou séances photos</i>	
Tournage de film, série	250 € / demi-journée 500 € / jour
Tournage ayant pour objet le rayonnement communal	20 € / jour
Tournage étudiant	10 € / jour
Tournage publicitaire	350 € / demi-journée 700 € / jour
Séance photos professionnelles	100 € /demi-journée 200 € / jour
Séance photos amateur	25 € / demi-journée 50 € / jour
Occupation du sol – installations annexes (cantines, loges, véhicules.....)	1,50 € /jour / m ²

Occupation du domaine public à des fins commerciales dans le cadre de festivités communales	
Vente sur emplacement fixe	8 € / jour / m ²
Vente ambulante (sans installation fixe)	20 € / jour
Camion boutique	20 € / jour / unité
Camion épicerie	20 € / jour / unité
Food truck	50 € / jour / unité
Marchés artisanaux ou manifestations à thème	
Salon à thème (ex : salon du vin)	450 € forfaitaire
Course en couleurs	1 000 € forfaitaire
Fête du terroir	250 € forfaitaire
Occupations privatives à des fins commerciales du domaine public	
Vente sur emplacement fixe	10 € / jour / m ²
Banc à huîtres et coquillages	2 € / jour / m ²
Exposition de véhicules publicitaires (sponsoring)	6 € / jour / m ²
Exposition ponctuelle de véhicules à des fins commerciales	30 € / jour / unité
Exposition de deux roues	2 € / jour / m ²
Food truck	70 € / jour / unité
Manifestations (bourse amateur et autres...)	1 € / jour / m ²
Organisation de manifestation d'exposition artistique. Journées et soirées chevalets	50 € / manifestation
Manifestations sportives (ex : installation d'un terrain de volley)	200 € forfaitaire
Camion boutique	100 € / jour / unité
Occupation privative à des fins non commerciales	
Inauguration, réception	15 € forfaitaire
Exposition de véhicules de collections	50 € forfaitaire
Installation annexe dans le cadre d'une occupation (caravanes forains....)	0,15 € / jour / m ²

<i>Buvettes temporaires à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public</i>	
Buvette simple (boissons uniquement)	20 € / jour
Buvette simple (boissons uniquement) tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901	1 € / jour
Buvette mixte (boissons et nourritures)	25 € / jour
Buvette mixte (boissons et nourritures) tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901	5 € / jour
<i>Occupation privative dans le cadre d'animations des quartiers</i>	
Manifestation associative dans le cadre de l'animation d'un quartier	20 € / jour
Fête des voisins organisée par une association d'un quartier	1 € / jour